

# La gestion des déchets HA ET MA-VL et le projet Cigéo

## Les enseignements du débat public (25 novembre 2019)

*« Après l’instruction du dossier des options de sûreté, et les demandes de compléments ou de précisions qui en ont résulté de la part de l’ASN et de l’IRSN, la réalité de la réversibilité, la garantie de sûreté et la conception de la phase industrielle pilote restent des éléments vivement débattus ; leurs clarifications sont très attendues, moins du grand public que des parties prenantes intervenues, y compris des soutiens du projet. Il existe une forte demande pour un mécanisme de concertation pluraliste et continu, avec des phases de bilan régulier.*

*Du fait du très long terme du calendrier, une partie du public demande que rien d’irréversible ne soit engagé et que les évolutions de fond restent possibles à chaque étape du projet.» (Compte rendu du débat public page 123).*

*« La gestion du temps long, qui est à la fois celui du projet Cigéo et de la recherche, offre une possibilité pragmatique de permettre au public, quel que soit son point de vue, de se faire entendre à chaque évaluation des étapes clés du processus et avant les prises de décisions qui les ponctuent. Le rythme de révision décennale fixé par la législation paraît de nature à faciliter cette adaptation en continu des opérations engagées, dans un cadre de concertation qui doit impérativement être ouvert, et sans prendre prématurément des décisions irréversibles. » (Compte rendu du débat public page 135).*

## La décision des personnes publiques responsables du plan (21 février 2020)

**« Considérant que le débat a fait ressortir :**

*- S’agissant de la gestion des déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, les attentes du grand public de clarification... des enjeux indispensables à la mise en œuvre du stockage géologique profond que sont la réversibilité, les garanties de sûreté ou la conception de la phase industrielle pilote...*

*- Le constat des échéances particulièrement longues pour la gestion de ces déchets de haute activité et de moyenne activité à vie longue, que ce soit dans une perspective de stockage géologique profond ou d’entreposage de longue durée pour permettre des progrès dans la recherche d’une solution définitive, qui a conduit à identifier le jalonnement des étapes du projet Cigéo comme une question centrale du processus de la décision publique ;*

## **Article 8**

*Le PNGMDR précisera les conditions de mise en œuvre de la réversibilité du stockage, en particulier en matière de récupérabilité des colis, les jalons décisionnels du projet Cigéo ainsi que la gouvernance à mettre en œuvre afin de pouvoir réinterroger les choix effectués.*

*Le PNGMDR définira les objectifs et les critères de réussite de la phase industrielle pilote prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, les modalités d'information du public entre deux mises à jour successives du plan directeur d'exploitation prévu à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, ainsi que les modalités d'association du public aux étapes structurantes de développement du projet Cigéo.*

*... La mise à jour de l'évaluation des coûts du projet Cigéo arrêtée par le ministre chargé de l'énergie conformément à l'article L. 542-12 du code de l'environnement sera rendue publique lors du processus d'autorisation de création de Cigéo. »*

## **Observations annexées à l'avis de la CNDP (1<sup>er</sup> avril 2020)**

*« La CPDP constate que la décision est muette quant à la proposition d'articuler le PNGMDR avec l'évaluation et la révision décennale du dispositif de gestion des matières et des déchets.*

*Elle relève toutefois que les responsables du plan tiennent compte du débat en marquant l'importance des jalons décisionnels de Cigéo, qui seront précisés dans le PNGMDR, donc avec les parties prenantes, les ONG et le public. »*

*« La CPDP indique que les mentions de la mise en œuvre d'une gouvernance afin de pouvoir réinterroger les choix effectués, puis de la présence du public à travers des modalités d'information ou d'association selon les phases de développement du projet correspondent à une demande forte exprimée tout au long du débat public, sous réserve des modalités concrètes à venir.*

*Elle soulève la nécessité d'articuler rapidement l'action du groupe de travail PNGMDR avec la concertation post débat public Cigéo en cours (sous la responsabilité de l'ANDRA), notamment la réflexion engagée par le HCTISN sur sollicitation de l'ANDRA (dont les conclusions sont attendues fin 2020 au même moment que la publication de la 5ème édition du plan...), et la concertation post-débat public PNGMDR. »*

## **Précisions ultérieures de la DGEC et de l'ASN**

*« Le débat a... mis en exergue les attentes du grand public de clarification des enjeux indispensables à la mise en œuvre du stockage géologique profond que sont la réversibilité, les garanties de sûreté, le cadrage de la phase industrielle pilote....*

*Le prochain PNGMDR devrait ainsi être l'occasion de s'inscrire dans une nouvelle dynamique pour la mise en œuvre du projet Cigéo en s'appuyant sur la temporalité du projet pour permettre un processus de prise de décision ne préemptant aucune solution de gestion.*

*Plus concrètement, il est envisagé de :*

*1/ Poursuivre la définition des conditions de mise en œuvre du projet :*

- Définir concrètement la mise en œuvre de la réversibilité du stockage (en particulier la récupérabilité des colis) et son échéance dans le temps ;*
- Mettre en perspective le temps long du projet et définir les jalons décisionnels qui permettront de réinterroger les choix effectués ;*
- Poursuivre les efforts de concertation autour du projet pour les prochains grands jalons: instruction de la demande d'autorisation de création et définition des modalités et des objectifs de la phase industrielle pilote.*

*Les travaux qui seront mis en œuvre dans ce cadre se nourriront des réflexions et recommandations issues du groupe de travail du HCTISN sur la concertation "post-dépôt de la Demande d'autorisation de création (DAC)". Il sera en particulier recherché une bonne articulation entre la concertation menée par l'exploitant Andra, destinée à faire des propositions opérationnelles, et la concertation sur les principes, qui sera organisée pour la préparation du prochain PNGMDR. L'objectif sera d'éviter des duplications, tout en permettant le débat sur les principes les plus structurants dans un cadre pluraliste....*

*Ces axes de travail nécessitent toutefois d'être approfondis avec l'instance de gouvernance du PNGMDR et pourront être consolidés par le retour du public via la concertation post-débat. »*

## **Attentes des garants**

La concertation en vue de la 5ème édition du plan national devrait permettre au public de s'exprimer sur les trois grands thèmes de la décision de février 2020 : la conception du projet Cigéo (notamment les objectifs et critères de réussite de la phase industrielle pilote et les conditions de mise en œuvre de la réversibilité), son processus de création et de mise en œuvre (notamment l'identification des jalons décisionnels et la définition d'une gouvernance permettant de réinterroger les choix effectués), ainsi que les modalités par lesquelles le public souhaite être associé aux différentes étapes structurantes du développement du projet.

Le débat public a aussi montré une attente forte sur les critères et la méthode d'évaluation du coût du projet et de ses actualisations périodiques.

Le public devrait aussi être éclairé sur les responsabilités respectives de la DGEC, de l'ASN et de l'ANDRA dans la mise en œuvre des différents exercices participatifs autour du projet Cigéo.